

Proposition de changement proposé aux Statuts et règlements de l'IGLF

ARTICLE 13 : EXÉCUTIF DE L'INSTITUT GUY LACOMBE DE LA FAMILLE

AJOUT 13.4 :

Les membres de l'exécutif sont élus pour un mandat d'un (1) an et peuvent être réélus au même poste pour une deuxième année consécutive.

ARTICLE 13.4

Proposition de mise à jour :

Les membres de l'exécutif sont élus pour un mandat d'un (1) an et peuvent être réélus au même poste à condition de se représenter à l'élection et élu pour le poste lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale.

ARTICLE 16 : ELECTION

Article 16.2 Les membres sont élus pour un mandat de deux ans renouvelables par moitié lors de l'assemblée générale.

Article 16.4 Les autres membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de deux (2) ans par l'assemblée générale.

ARTICLE 16.4

Proposition de mise à jour :

Les autres membres du conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale annuelle pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable une seule fois pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit une durée maximale de quatre (4) ans consécutifs.

Après cette période, ils peuvent se représenter à l'élection lors d'une assemblée générale annuelle et, s'ils sont élus, un nouveau cycle de mandat de deux (2) ans, renouvelable une fois pour deux (2) ans supplémentaires, s'appliquera.